

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

\*\*\*\*\*

Séance du 19 septembre 2024

\*\*\*\*\*

ANNULE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION n°2023-028

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :

**Location « bail mobilité »  
pour travailleurs saisonniers**

L'an deux mille vingt quatre  
le dix-neuf septembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine – Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Absent excusé** M. BUL Alain

**Secrétaire de séance :** Mme RODRIGUEZ Noémie

**Date de convocation :** 9/09/2024

**2024 / 042**

**Vu** la délibération n°2023-028, fixant le loyer mensuel des locations sous forme de bail mobilité aux personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle, au Centre du Cambre d'Aze,

**Considérant** les travaux d'amélioration de l'accueil et la mise à disposition du wifi pour les travailleurs saisonniers au Centre du Cambre d'Aze,

Monsieur le Maire propose d'établir un bail mobilité pour ces personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle avec un montant de loyer mensuel de 310 € et 50 € de charges forfaitaires pour une personne seule, et 370 € et 90 € de charges forfaitaires pour un couple.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**Extrait du registre**

... **APPROUVE** la proposition de location sous forme de bail mobilité aux personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle,

... **FIXE** le montant du loyer mensuel pour une personne seule à 310 € et 50 € de charges forfaitaires et à 370 € et 90 € de charges forfaitaires pour un couple,

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancée de ce projet,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUE

